

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre Pôle emploi et ANSP

Dispositif de sécurisation du parcours individuel du candidat à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) entre ANSP et Pôle emploi auprès des demandeurs d'emploi dans le secteur des services à la personne





1. Pour Pôle emploi

Le service public de l'emploi a pour mission l'accueil, l'orientation, la formation, l'insertion ; il comprend le placement, le versement d'un revenu de remplacement, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels de tous les salariés.

Pour Pôle emploi il s'agit de pouvoir mettre en œuvre de nouvelles solutions pour l'emploi, en partenariat avec tous les acteurs de l'emploi. Il ne s'agit pas uniquement de fusionner les réseaux et de conjuguer les savoir-faire mais bien de proposer un vrai saut qualitatif.

La possibilité de pouvoir utiliser la VAE comme une des pistes possibles pour que les personnes puissent revenir sur le marché du travail, peut devenir une réelle opportunité pour les demandeurs d'emploi, notamment lors d'un Suivi Mensuel Personnalisé, d'un Cap Vers l'Entreprise, d'une Convention de Reclassement Personnalisé....

Ses atouts :

- elle permet, à toute personne de faire valoir son expérience (valorisation), de la faire valider (validation), tout en étant disponible à l'emploi
- elle n'est pas une période de formation, mais un service ouvrant l'accès à la certification, qui peut apporter un éclairage important, en terme de positionnement sur un emploi, pour un demandeur d'emploi.

2. Pour l'Association nationale des services à la personne (ANSP)

Agence établissement public administratif, en charge de l'accompagnement à la mise en œuvre de la politique publique de développement des services à la personne, mène des actions coordonnées de soutien au développement du secteur dont les axes généraux en sont les suivants :

- information et communication,
- développement et structuration de l'offre,
- professionnalisation,
- soutien au développement de la demande.

Au titre notamment de la professionnalisation, l'Agence impulse et coordonne une politique partenariale visant à mobiliser les acteurs autour d'objectifs opérationnels partagés.

Le Plan 2 de développement des services à la personne présenté par Laurent WAUQUIEZ, Secrétaire d'Etat à l'emploi le 24 mars 2009, a pour ambition la poursuite du développement du secteur économique des services à la personne, secteur qui continue à se distinguer notamment par sa capacité de création nette d'emplois.

La mise en œuvre opérationnelle de ce plan de développement est guidée par des mesures répondant aux objectifs majeurs suivants :

- soutenir la création d'emplois,
- démocratiser l'accès aux services à la personne,
- professionnaliser le secteur et améliorer la qualité des emplois,
- simplifier et assouplir les outils de diffusion du Cesu préfinancé.



Les Assises Nationales de la professionnalisation qui se sont tenues le 23 juin 2009 ont permis de dégager des engagements consensuels, notamment sur la simplification de l'offre de certifications professionnelles, sur sa meilleure lisibilité et accessibilité.

A ce titre, le développement de la VAE pour accéder à une qualification est essentiel dans ces métiers où très souvent l'expérience professionnelle prime sur l'existence de qualification. Le Plan II fixe un objectif de 15 000 personnes bénéficiant de la VAE pour ce secteur en 2010. A titre indicatif, en 2009 les chiffres nous montrent que 9 500 personnes ont intégré ce processus VAE dans le secteur susvisé. Il convient par conséquent, d'accompagner cette dynamique.

Dans cette perspective, l'Agence Nationale des services à la Personne et Pôle emploi conviennent d'organiser leurs échanges, d'associer tous les acteurs impliqués dans le processus VAE y compris en amont et en aval, de mettre en œuvre leurs initiatives et leurs moyens pour favoriser le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience dans une logique de parcours professionnels vers l'emploi durable.

Ils déclarent leur volonté de donner un cadre de référence à leurs relations de partenariat dans le souci d'en garantir la cohérence, la qualité, le suivi et de développer des processus d'échanges, d'information par la recherche de la complémentarité de leurs compétences pour favoriser la qualification et le retour à l'emploi pérenne des demandeurs d'emploi.

3. Contexte

Malgré la mise en place de nombreux outils, la déperdition de candidats est importante aux différentes étapes de la procédure de VAE.

D'une étude diligentée par l'ANSP fin 2008, deux freins sont clairement identifiés : un déficit d'accompagnement en amont et en aval de la phase de constitution du dossier et la difficulté de recruter des membres de jury qui nuit à la fluidité du processus de VAE.

Par ailleurs, « les réseaux de la VAE ne recourent qu'imparfaitement ceux du service public de l'emploi (cf. rapport BESSON septembre 2008). Elle est plus ancrée dans les réseaux de la formation professionnelle que dans ceux de l'aide au retour à l'emploi.

De plus, sa complexité et la durée de la démarche VAE ne sont pas des facteurs favorables pour aider les demandeurs d'emploi à revenir sur le marché du travail.

Pour pallier ces obstacles majeurs à l'accès à la certification complète et au développement à la VAE, il est convenu de mettre en place un dispositif, expérimental, permettant un encadrement et une assistance aux candidats à la VAE pour le secteur des Services à la Personne.

Le plan de développement de la VAE annoncé par le ministre Laurent WAUQUIEZ dans le secteur des SAP et qui vise à amener 15 000 personnes à la VAE, réaffirme cette nécessité de la mise en place en amont, pendant et aval d'un processus adapté.



4. Objectif

La mise en place d'un dispositif de sécurisation du parcours individuel du candidat à la VAE par l'ANSP et Pôle emploi constitue un volet du plan d'action national de la VAE impulsé par l'Etat dans le secteur des services à la personne.

Ce dispositif vise à :


- Identifier les candidats potentiels, ayant au moins trois ans d'expérience dans le domaine, et se rapprochant des cadres d'emploi du secteur des services à la personne.
- Définir la réalité de leur positionnement en les inscrivant à l'atelier VAE et en diagnostiquant leur adéquation entre expérience et emploi.
- Adapter et proposer les solutions pertinentes aux résultats du diagnostic.
- Favoriser leur positionnement par un accompagnement individualisé en lien avec les acteurs impliqués.
- Optimiser la démarche VAE des candidats, par la mise en relation avec des personnes référentes VAE au sein de chaque structure impliquée.
- Réduire les délais pour passer devant le jury de validation.
- Apporter des éléments de suivi lors de la validation partielle, dans toutes les situations, que le candidat soit dans l'emploi ou pas, afin d'obtenir la validation totale de la certification.

Il permettra pour les deux parties contractantes de :

- 1 - Favoriser les méthodes et bonnes pratiques propres à améliorer les processus d'information entre les deux structures.
- 2 - Fixer des objectifs communs quantitatifs, notamment nombre de demandeurs d'emploi susceptibles de rentrer dans le processus, et qualitatifs à partir d'indicateurs partagés.
- 3 - Identifier les difficultés qui ne permettent pas un suivi satisfaisant du parcours du candidat à la VAE et mettre en place les actions correctives nécessaires.
- 4 - Etablir des bilans intermédiaires et un bilan annuel qui permettront de capitaliser les bonnes pratiques pour une amélioration continue du processus VAE, afin de pouvoir ensuite l'essayer sur l'ensemble du territoire.

5. La mise en œuvre de cette convention est traduite par les actions suivantes :

- trois régions expérimentales, PACA, Les Pays de la LOIRE, et le Limousin en partenariat avec les acteurs.
- Mettre en place la connaissance réciproque des référents Pôle emploi et ANSP au plus près du terrain : délégués territoriaux ANSP et organismes agréés de services à la personne au niveau des territoires définis, sites de Pôle emploi.

- 
- Favoriser la démarche de traçabilité du demandeur d'emploi, au niveau de chaque étape, afin d'optimiser son parcours et de favoriser des actions correctives.
 - Communiquer sur l'offre de certification nationale et locale auprès des sites de Pôle emploi et la rendre visible aux demandeurs d'emploi.
 - Mettre en place des outils d'information adaptés qui n'alourdissent pas la fluidité du système ni le travail des acteurs impliqués.
 - Faire entrer au minimum dans le dispositif 200 personnes par région et par an soit 1200 personnes pour les trois régions sur les deux ans.

Un comité de pilotage national sera initié et piloté par Didier Defer pour Pôle emploi et Monique Bosquain pour l'ANSP.

6. Le comité de pilotage national

Il est composé comme suit :

- Agence nationale des services à la personne
- Pôle emploi
- Organismes certificateurs
- AFPA
- Fédérations professionnelles de services à la personne
- Organisations syndicales
- OPCA : organismes collecteurs de branches
- Fédération nationale professionnelle de la validation des acquis de l'expérience
- Association des Régions de France
- Un représentant de chaque comité de pilotage régional expérimental

Il se réunit au minimum deux fois par an.

Il se décline à l'échelon régional, pour les trois régions expérimentales retenues, lesquelles définissent deux territoires différenciés où seront localisés des cellules opérationnelles. Au sein de ces comités régionaux, les maisons de l'emploi y seront conviées.

Le comité de pilotage national assure un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation du dispositif.

A ce titre :

- Il apportera une attention toute particulière à la communication des travaux des régions expérimentales.
- Il contribuera à la sensibilisation des professionnels pour participer aux jurys de validation.
- Il suivra les avancées des travaux des régions expérimentales : des réunions régionales ou locales seront organisées pour préparer le Comité de pilotage national.
- Il examinera les coopérations de moyens qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.



Garant des objectifs de la convention, il :

- Evaluera, par la mise en place d'indicateurs.
- Comparera, au regard d'un existant et des années antérieures.
- Coordonnera l'ensemble des dispositifs.
- Ciblera le nombre de candidats pour l'année N+1.

7. durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de deux ans.

Elle est tacitement renouvelable pour une durée égale et dans la limite de six ans, sauf interruption par l'une et l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec un avis de réception, trois mois avant la date d'anniversaire.

Le renouvellement de cette convention au delà des six ans devra se faire par une nouvelle convention à intervenir trois mois avant la date d'extinction de la présente convention.

Fait à Paris, le 10 février 2010

Le Directeur Général de Pôle emploi
Monsieur Christian CHARPY

Le Président de l'ANSP
Monsieur Bruno Arbouet

